

ARRETE 2022-49

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
CREATION RESEAU AEP**

**Situé en agglomération
Chemin de Laspresses**

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 17 février 2022 formulée par SPL Les Eaux du SAGe demeurant 45 chemin des Carreaux 31120 ROQUES SUR GARONNE pour la société SOCAT demeurant 4 chemin de Goubard 31270 VILLENEUVE TOLOSANE

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de création réseau AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera INTERDITE du 14 mars 2022 au 3 juin 2022 au :

✓ Chemin de Laspresses

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

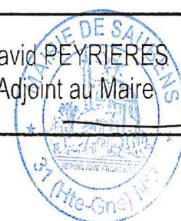
- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 2 mars 2022

David PEYRIERES
Adjoint au Maire



DESC – SAGE – Chemin Laspresses – Réseau AEP

